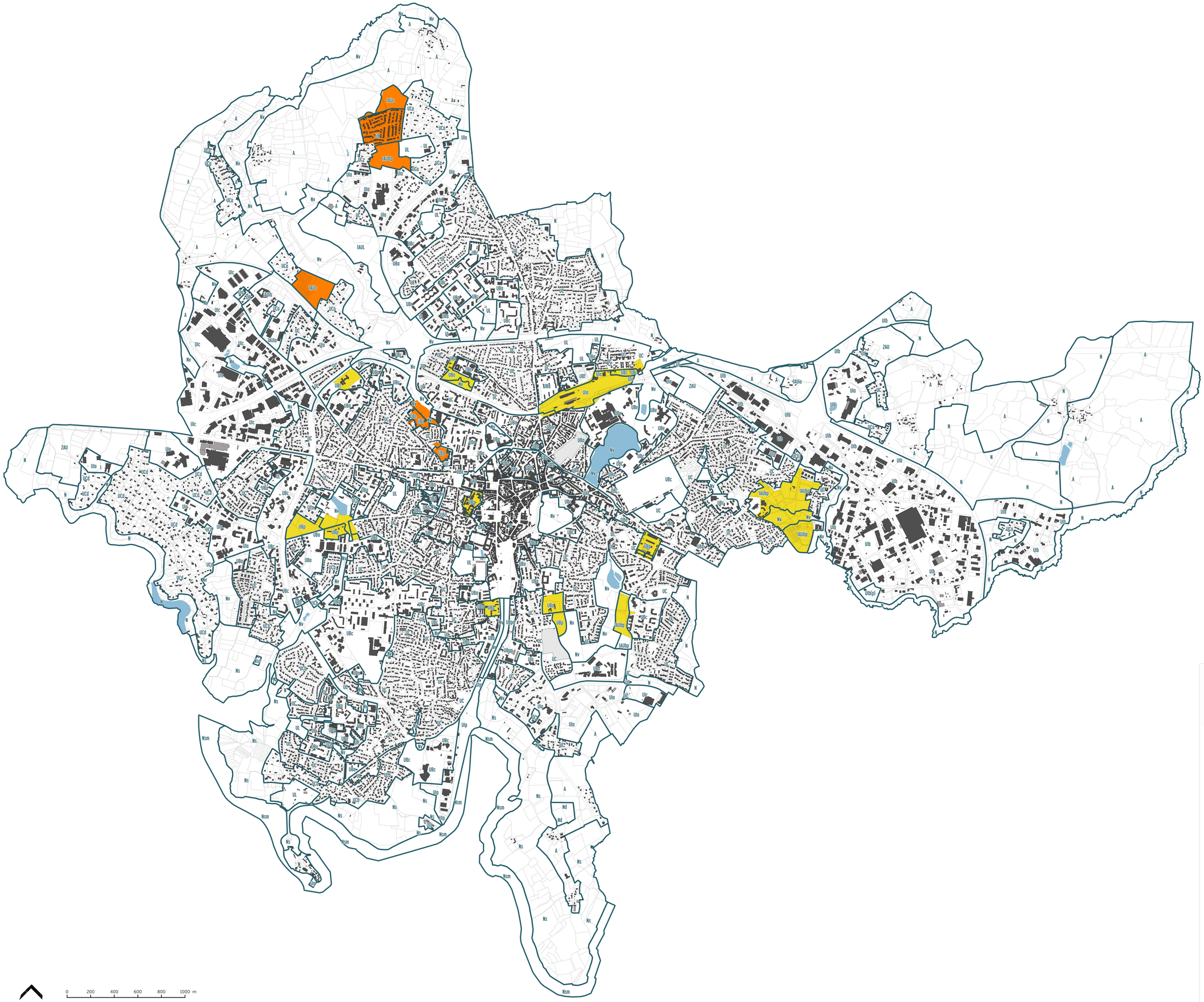

LEGENDE

Périmètres de mixité sociale au titre des articles L.151-14 et L.151-15 du CU

- Secteur A1 : 25% des logements créés doivent être des logements locatifs sociaux
- Secteur A2 : 25% des logements créés doivent être des logements locatifs sociaux ou des logements abordables, notamment ceux permettant de bénéficier, aux conditions légales en vigueur, du Prêt Social Locatif Accession (PSLA) ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait

Zonage

- Contour des zones

Cadastre et fond de plan

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

VANNES

Département du Morbihan (56)

Plan Local d'Urbanisme Vannes

Document graphique du règlement
Planche 4.2.B : Secteurs de mixité sociale
Echelle 1/10500

PLU approuvé le 30 juin 2017
Modification n°1 approuvée le 19 avril 2021